



PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 5 octobre 2017 à 20h00
Salle du Conseil communal
Présidence : M. Pierre Butty
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur
« Citoyenne TV » et www.vevey.ch**

07 / 2017

M. le Président ouvre la séance en saluant toutes les personnes présentes, les représentants de la presse, le public, ainsi que les téléspectateurs et les internautes qui nous font l'honneur de suivre nos débats.

1. Appel

87 présents, 12 excusés.

Un nouveau point de situation suite à l'incendie du collège des Crosets est fait par Mme E. Leimgruber, syndique. Le texte de son intervention est joint en annexe au présent procès-verbal.

2. Adoption de l'ordre du jour

Au point 7, la nomination d'un membre à la commission de gestion est complétée par la nomination d'un membre suppléant pour le groupe des Verts.

Aux points 13 et 23 – Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels, les objets suivants sont déposés :

- Postulat de Mme I. Jerbia intitulé « Une aide à saisir »
- Interpellation de M. J. Rilliet intitulée « Vers l'égalité ! »
- Interpellation de Mme F. Despot intitulée « Gestion des déchets, côté jardin »
- Interpellation de M. F. Baud intitulée « Transport des enfants, suite à la fermeture du collège des Crosets : Les petits enfants en danger d'accident »
- Interpellation de Mme G. De Régibus intitulée « Déchetterie où en sommes-nous ? »

Le point 17 – Réponse au postulat de M. S. Ansermet « Caisse de pension des employés : désinvestir des énergies fossiles » - est reporté à la prochaine séance, le rapport de la commission n'ayant pas été déposé. De plus, l'intéressé étant absent ce soir, la réponse à son interpellation intitulée « Groupement forestier de la Veveyse : critiques de la Cour des comptes » (point 21) est lui aussi reporté à la prochaine séance.

La Municipalité fera une intervention orale, au chapitre des communications, concernant le chantier de la rue des Moulins.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, **il est accepté à l'unanimité tel que modifié.**

3. Correspondance

M. le Président donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettres de MM. S. Baudin et R. Maillard annonçant leur démission respective du Conseil communal. Le remplacement de M. S. Baudin interviendra au point 6 de l'ordre du jour, celui de M. R. Maillard lors de la prochaine séance
- Sur la table à l'entrée de la salle, bulletin de l'ASR pour le mois d'août 2017

4. Communication(s) du Bureau

M. le Président propose de reconduire l'usage qui veut que la séance se termine à 23h00. (*Pas de réaction*)

5. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2017

M. A. Gonthier, page 8, souhaite compléter son intervention. Il y a toutefois une chose sur laquelle il reste dubitatif, à savoir *l'avis exprimé par la communication « qu'il est plus aisé et sans doute plus opportun de faire participer le public à l'échelle d'un quartier qu'au niveau de la ville tout entière »*.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2017 est adopté à l'unanimité tel que modifié**, avec remerciements à son auteur.

6. Assermentation de quatre nouveaux membres au Conseil communal, en remplacement de M. Roland Delafontaine (PLR), de Mme Claire Marggi (Verts), de M. Darren Roshier (PS) et de M. Stéphane Baudin (PLR)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Paolo Gatti**, né le 15 août 1956 et domicilié à l'avenue Louis-Ruchonnet 31, en remplacement de
- M. Roland Delafontaine, membre du groupe PLR, démissionnaire
- **M. James Mailer**, né le 17 avril 1960 et domicilié à la rue du Lac 18, en remplacement de Mme Claire Marggi, membre du groupe des Verts, démissionnaire
- **M. Adrien Piguet**, né le 17 décembre 1992 et domicilié à la rue du Torrent 8, en remplacement de M. Darren Roshier, membre du groupe socialiste, démissionnaire
- **M. Fabien Truffer**, né le 29 septembre 1987 et domicilié à la rue du Jura 2, en remplacement de M. Stéphane Baudin, membre du groupe PLR, démissionnaire

7. Nomination d'un membre et d'un membre suppléant à la commission de gestion, en remplacement de Mme Claire Marggi (Verts) et d'un membre suppléant, en remplacement de M. Stéphane Baudin (PLR)

La candidature de Mme M. Moya est présentée comme membre et celle de M. A. Foster comme membre suppléant pour le groupe des Verts. Mme D. Rusterholz est présentée comme membre suppléant pour le groupe PLR. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, **Mme Marie Moya est nommée membre, M. Andreas Foster et Mme Danielle Rusterholz membres suppléants à la commission de gestion à l'unanimité.**

8. Nomination d'un délégué au Fonds culturel Riviera, en remplacement de M. Darren Roshier (PS)

La candidature de M. A. Piguet est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, **M. Adrien Piguet est nommé délégué au Fonds culturel Riviera à l'unanimité.**

9. Nomination d'un membre suppléant à la commission des finances, en remplacement de M. Darren Roshier (PS)

La candidature de Mme I. Jerbia est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, **Mme Isabel Jerbia est nommée membre suppléant à la commission des finances à une très large majorité (quatre abstentions).**

10. Nomination d'un membre à la commission du Fonds de l'urbanisme, en remplacement de M. Darren Roshier (PS)

La candidature de Mme M. A. De Stefanis est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, **Mme Maria Antonia De Stefanis est nommée membre à la commission du Fonds de l'urbanisme à l'unanimité.**

11. Nomination d'un membre suppléant à la commission de recours en matière d'impôts communaux, en remplacement de M. Darren Roshier (PS)

La candidature de M. C. Bussy est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, **M. Cédric Bussy est nommé membre suppléant à la commission de recours en matière d'impôts communaux à l'unanimité.**

12. Nomination d'un membre suppléant à la commission de l'énergie, en remplacement de M. Stéphane Baudin (PLR)

La candidature de M. V. Marinelli est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, **M. Victor Marinelli est nommé membre suppléant à la commission de l'énergie à l'unanimité.**

13. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

a) Postulat de Mme I. Jerbia intitulé « Une aide à saisir »

Mme I. Jerbia développe son postulat, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'est pas demandée. Au vote, **le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une très large majorité (un avis contraire et quelques abstentions).**

b) Interpellation de M. J. Rilliet intitulée « Vers l'égalité ! »

M. J. Rilliet développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

c) Interpellation de Mme F. Despot intitulée « Gestion des déchets, côté jardin »

Mme F. Despot développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

d) Interpellation de M. F. Baud intitulée « Transport des enfants, suite à la fermeture du collège des Crosets : Les petits enfants en danger d'accident »

M. F. Baud développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

e) Interpellation de Mme G. De Régibus intitulée « Déchetterie où en sommes-nous ? »

Mme G. De Régibus développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. J. Christen, municipal, indique que la question de la déchetterie s'est évidemment posée lors de la rencontre post référendum qui a eu lieu entre la Ville et les CFF le 11 mai 2017. Les CFF ont répondu que, malgré le résultat du référendum, ils n'entendaient pas résilier le bail dans l'immédiat et que la Ville pouvait continuer à profiter de cet emplacement. Cependant, tout en ayant laissé ouvert la question du prix, il a aussi été mentionné que cela ne pouvait pas être considéré comme une solution à long terme. Le renouvellement du bail doit être discuté avec les CFF rapidement et la Municipalité a décidé ce lundi de planifier au plus vite une rencontre en ce sens. Pour le moment, il n'y a pas eu d'augmentation du loyer. Les autres pistes envisagées pour la déchetterie sont : une version diminuée sur l'emplacement des places de parc situées devant les entrepôts (SEV) - avec une légère emprise sur la cour - combinée à la possibilité de déchetteries mobiles de quartier, l'avenue de Blo-

nay, avec toutefois la nécessité de résoudre un problème de servitude de vue (parcelle de l'ancienne villa Gerhard), ou des déchetteries mobiles de quartier. Ce sont des solutions, mais il est évident que le meilleur site reste l'actuel, et l'idéal serait d'intégrer, le moment venu, une déchetterie dans le futur projet de la Cour aux marchandises, le jour où les CFF relanceront un projet à cet endroit. Il n'y a donc pas péril en la demeure pour l'instant. Les CFF souhaitant valoriser ce site en louant les espaces de la Cour aux marchandises, il est toutefois possible que nous soyons contraints de déplacer la déchetterie. Mais cela nous permettra probablement d'être plus rationnels, parce qu'aujourd'hui c'est presque une piste d'aéroport qui mène à la déchetterie, alors qu'on pourrait avoir un accès beaucoup plus direct. Cette volonté des CFF de valoriser ce site sans construction pour le moment pourrait être profitable à la commune ; cela pourrait impliquer une réduction de la location de l'espace et donc une économie. Le budget nécessaire à la gestion de la déchetterie est d'environ fr. 575'000.-- par année, répartis comme suit :

Loyer	fr. 87'000.--
Charges	fr. 1'500.--
Personnel voirie	fr. 195'000.-- (équival. 2 EPT)
Personnel administratif	fr. 100'000.-- (équival. 1 EPT)
EVAM	fr. 7'000.--
Location bennes	fr. 30'000.--
Transport bennes	fr. 137'000.-- (toutes sortes de déchets)
Entretien	fr. 2'500.-- (machines, compacteurs)
Entretien	fr. 5'000.-- (divers)
Entretien WC	fr. 1'500.--
Cartes déchetterie	fr. 8'000.--
Total	fr. 574'500.--

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Mme G. De Régibus se déclarant satisfaite de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

14. Préavis sur

- **Demande d'adoption du projet d'aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg et des déterminations de la Municipalité relatives à l'opposition maintenue.**
- **Demande d'adoption de la décadastration du Domaine Public Communal DP 129 (153 m²), de la cadastration du Domaine Public Communal provenant du chapitre communal, parcelle 1173, propriété de la Commune de Vevey (483 m²) et des déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues.**
- **Demande d'un crédit d'étude pour le projet d'aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg (2017/P17)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur</u>	:	PS	M.	Cédric Bussy
<u>Membres</u>	:	PLR	M.	Patrick Bertschy
		VER	M.	Antoine Dormond
		DA	M.	Alain Gonthier
		VL	M.	Xavier Righetti
		PDC	M.	Jean-Marc Roduit
		UDC	M.	Bastien Schobinger
<u>Suppléants(es)</u>	:	VER	M.	Karim El Khalifa
		PS	Mme	Caroline Gigon
		PLR	M.	Vittorio Marinelli
		PDC	Mme	Dora Rentsch
		UDC	M.	Werner Riesen
		VL	M.	Olivier Schorer
		DA	M.	Frédéric Vallotton

15. Rapport sur arrêté communal d'imposition pour les années 2018 et 2019 (2017/P12)

Rapporteur : M. Philippe Herminjard

M. le Président rappelle la procédure qu'il entend suivre pour l'examen de ce dossier. Il fait en préambule une remarque concernant la signature du rapport de la commission : celle-ci ne doit pas être un tampon mais manuscrite. Il donne ensuite la parole aux présidents de groupe, dans l'ordre du plus grand nombre de sièges au Conseil.

M. P. Bertschy craint que la méthode choisie par le Président ne nuise à la bonne compréhension du débat. Le groupe PLR a toujours dit qu'il soutenait le préavis de la Municipalité, à une condition toutefois : que les Veveysans et les Veveysannes puissent confirmer cette augmentation de trois points du taux d'imposition et les mesures d'économie proposées par la Municipalité, de l'ordre de 1,2 millions de francs. Pour le PLR, la crainte est qu'au final les trois points d'impôts, qui ne semblent poser aucun problème, soient validés, mais pas les mesures d'économie. C'est la raison pour laquelle il suggère très fortement au Conseil d'appliquer l'art. 118 RCC relatif au référendum spontané. Le PLR ne demandera pas lui-même ce vote ce soir, parce qu'il a d'autres propositions à faire. Le Président a décidé d'appliquer le règlement à la lettre, mais le PLR procédera de manière différente.

M. V. Matthys rappelle qu'en août dernier, la section veveysanne du parti socialiste se réunissait en assemblée générale afin de traiter du taux d'imposition. Après avoir étudié attentivement la situation financière de la Commune, ses membres décidaient à l'unanimité de proposer une augmentation de 6 points d'impôts (et non de 3) et de demander la mise en œuvre d'un véritable système de contrôle interne au sein de la Commune, ainsi qu'un contrôle de gestion efficient, deux outils élémentaires pour dégager des pistes d'économies crédibles sans altérer le bon fonctionnement des services communaux. Fort de cette décision et après avoir pris connaissance des différents documents remis depuis par le service des finances, le groupe socialiste dépose donc un amendement dans ce sens et propose ainsi d'augmenter à 79 % le taux du coefficient de l'impôt communal. Pour la section, la situation financière dans laquelle se trouve Vevey est jugée durable et non conjoncturelle. Elle n'est pas due à une mauvaise gestion des deniers publics ou à des services sur-dotés. L'augmentation mesurée des charges sur lesquelles la Commune a la « main », hors charges liées à des engagements cantonaux ou régionaux, est là pour en attester. La situation déficitaire que l'on connaît est donc imputable pour une part prépondérante aux coûts des infrastructures et des services inhérents à une ville « centre ». Une étude récente mandatée par la Conférence des directrices et directeurs des finances des villes (CDFV) le confirme très clairement. Les villes-centres, comme l'est Vevey, financent de multiples prestations qui ne sont que partiellement compensées par des contributions cantonales ou régionales. Aujourd'hui, les charges relatives aux prestations et aux infrastructures sont supérieures aux moyens financiers de notre ville. Ce n'est pas supportable à long terme. On parle ainsi de déficit structurel. Face à ce constat, des mesures s'imposent. Le PS se positionne donc clairement pour une augmentation des recettes d'un côté et des mesures d'économies ciblées de l'autre, économies qui ne doivent en aucun cas affecter les prestations proposées à la population et empêcher tout développement de la ville, au niveau des investissements entre autres. En termes d'économies, le groupe PS s'engage à soutenir globalement le volet d'un peu plus de 1 million de francs que la Municipalité a introduit dans le budget 2018.

Nous pouvons retourner les données budgétaires 2018 dans tous les sens, il manque toujours entre 1,5 et 2,5 millions pour atteindre l'équilibre et cela après avoir pris en compte les recettes supplémentaires relatives aux 3 points d'impôts supplémentaires, ainsi que le plus d'un million de francs d'économies que propose la Municipalité. Pourquoi le PS n'a-t-il pas suivi la proposition d'amendement que Décroissance-Alternative déposait l'an dernier, avec une augmentation de 3 points d'impôt à la clé ? Nous disposons aujourd'hui des données qui manqueraient l'an dernier et qui permettent de mieux appréhender la situation financière de la Ville (évolution des rentrées fiscales notamment). A noter que cette stagnation des recettes fiscales touche également le canton de Vaud. D'autre part, la Municipalité présente cette année des mesures d'économies « 2018 » étayées qui paraissent globalement acceptables.

Pour le PS, la hausse de 6 points d'impôts est la seule manière de tendre vers l'équilibre financier en maintenant les prestations à la population, tout en tenant compte des charges liées à des engagements cantonaux et régionaux. De plus, cela évite de trop recourir à l'emprunt, même si ce dernier est aujourd'hui « bon marché ». A l'inverse, refuser toute augmentation d'impôt, c'est pousser la Municipalité et ses services à prendre des mesures d'économies drastiques, mesures qui ne pourront se faire sans impacter durablement les prestations à la population. Voulons-nous réduire le nombre de places dans les crèches/garderies, réduire la voilure de nos musées/théâtres ? Comment voulons-nous entretenir notre patrimoine ? Le groupe socialiste répond clairement non. Le PS est conscient de l'effort demandé ; il ne le fait pas de gaité de cœur. Il assume pleinement sa position et est prêt à en expliquer les raisons auprès de la population. A noter qu'une augmentation de 6 points d'impôt, pour une famille avec 2 enfants dont le revenu imposable est de fr. 100'000.--, représente un effort d'environ fr. 30.-- par mois.

M. F. Baud ne pense pas que l'on ait affaire à une crise structurelle. Contrairement à toutes les affirmations que l'on peut entendre dans différents partis, les finances de la Ville ne sont pas dans une situation catastrophique. La Ville de Vevey est considérée par tous les prêteurs d'argent comme ayant une santé financière convenable. Certes, nous avons connu en 2016 une « annus horribilis » et ce découvert inattendu a mis tout le monde en panique. Mais il faut rester serein et raisonnable. Il faut certes prendre des mesures, mais il ne faut pas aller dans des extrêmes tels que + 6 points. La commission des finances a obtenu des explications qui ont paru suffisantes à Vevey Libre. Avec + 3 points, et pour autant que les économies proposées par la Municipalité au budget 2018 soient effectivement acceptées par le Conseil, nous allons nous retrouver, au bout du compte,

avec une marge d'autofinancement pour 2018 de 6 millions de francs. Et si nous avons ces 6 millions de francs sur la durée, jusqu'à la fin de la législature, nous sommes en mesure d'assumer tous les investissements prévus actuellement dans le plan des investissements, collège et comptes de fonctionnement compris. C'est la raison pour laquelle Vevey Libre propose de suivre la position de la Municipalité.

M. A. Gonthier trouve tout à fait charmant qu'une année après, quasiment à la même date, la Municipalité fasse la même proposition que Décroissance-Alternatives une année plus tôt, sans informations beaucoup plus complètes et convaincantes. Comme mentionné dans le rapport de la commission, la priorité d'une commune est de satisfaire les besoins de ses habitants. Cela lui semble être la tâche essentielle. Décroissances-Alternatives accueille donc favorablement l'augmentation de 3 points, mais ne reculera pas devant une augmentation de la dette si cela est nécessaire, d'autant plus au vu des taux d'intérêts actuels. Décroissances-Alternatives ne considère pas l'équilibre budgétaire comme un dogme, contrairement à ce qui semble être le cas pour une large majorité de l'assemblée. Il rappelle que le système fiscal n'est pas réellement progressif, puisqu'il épargne assez massivement ceux et celles qui auraient le plus de moyens de contribuer au bien commun et qu'il charge assez lourdement d'autres catégories de population. Dès lors, la proposition du parti socialiste d'augmenter, même si c'est sans joie, les impôts de trois points de plus que proposé par la Municipalité laisse le groupe dubitatif et Décroissances-Alternatives s'abstiendra donc sur cette question. Sans même insister sur le peu de chance qu'elle a devant l'assemblée et le caractère de provocation à référendum qu'elle acquiert du même coup. Quant aux mesures d'économie, elles seront discutées et examinées avec soin, mais sans a priori, au moment prévu pour le faire, c'est-à-dire lors du débat budgétaire et pas ce soir.

M. A. Stübi constate que les mauvais chiffres s'alignent. 5,8 millions de déficit, seulement 3,7 millions d'autofinancement pour les comptes 2016. Le budget 2017 semble respecté, selon les dernières informations de la Direction des finances. La belle affaire, puisque cela nous conduit à un déficit présumé de 3 millions de francs pour 2017 ! Les comptes le démontrent, les recettes fiscales s'épuisent, les belles années de rattrapage sont derrière nous. Le Conseil a décidé en septembre 2016 de ne pas modifier le taux d'imposition dans l'attente d'y voir plus clair. C'est le cas aujourd'hui avec les compléments apportés par la Municipalité, même s'ils restent partiels sur certains aspects. Soucieux de préserver les prestations, les Verts sont favorables à une augmentation des recettes. Ils soutiendront donc la proposition municipale de + 3 points d'impôts et les mesures d'efficience – et non pas d'économie - qui sont proposées, pour autant que cela ne se fasse pas aux dépens du personnel ou de coupes massives de prestations. Les Verts sont toutefois convaincus que cela sera totalement insuffisant et prédisent qu'une augmentation complémentaire sera nécessaire au gré des réalisations du plan d'investissement et de la mise en place de l'école à journée continue. Les pistes d'économie proposées par la Municipalité ne sont pas à même d'endiguer le déficit structurel établi. On n'endiguer pas un déficit avec des économies de 1,2 millions de francs alors que les charges liées progressent d'autant chaque année et que la population veveysanne croît. Les Verts soutiendront donc ce soir cette première étape à ce qui devrait conduire vers une amélioration de la situation financière à moyen terme.

M. B. Schobinger partage les inquiétudes de tous face aux finances de la ville, et notamment à la marge d'autofinancement qu'il faut améliorer sensiblement, mais ne se dit pas convaincu par la méthode. Augmenter les impôts, cela s'est déjà fait, avec le parcage notamment, qui augmente chaque année. Il est temps de dire que cela suffit et le groupe UDC s'opposera ce soir à une augmentation du taux d'imposition. On parle de besoins, de prestations. Oui, les besoins de certains à Vevey sont infinis, mais les ressources de la Ville ne le sont pas. A force de donner du rêve à la population, le réveil risque un jour d'être difficile. Le groupe UDC votera donc non à cette augmentation d'impôts et souhaite lui aussi que, si l'augmentation était validée, la population veveysanne puisse avoir le dernier mot.

M. M. Rizzello salue l'effort de la Municipalité quant aux propositions d'économie qui sont faites. Il espère que la Municipalité pourra continuer, durant cette législature, à faire de telles propositions. Bien qu'opposé au principe de combler les comptes déficitaires avec une augmentation d'impôts, le groupe PDC est prêt à soutenir ce préavis à condition que la parole soit donnée aux citoyens. Il espère donc que le référendum sera validé et que les Veveysans pourront se prononcer sur une augmentation ou pas du taux d'imposition.

M. le Président ouvre ensuite la discussion générale.

M. W. Riesen dit 3 x NON à une augmentation du taux d'imposition avant que la Municipalité ne donne une quelconque garantie d'un véritable changement dans sa politique de gestion. Premièrement, il est nécessaire d'organiser un audit, comme il l'a déjà proposé lors de l'examen des comptes 2016, pour améliorer le potentiel de synergies cruellement absentes à l'heure actuelle. Deuxièmement, les mesures d'économies proposées par la Municipalité sont des peanuts, qu'il avait pour la plupart déjà proposées par le passé, aussi bien au sein de la commission des finances qu'en séance plénière. Bien que ces mesures aillent dans la bonne direction, elles ne jugulent pas la politique d'irresponsabilité, de sur-générosité, voire de clientélisme de l'exécutif. La Municipalité admet elle-même, en page 8 du préavis, qu'un maintien du taux d'imposition actuel l'obligerait à la mise en

œuvre d'un véritable programme d'économies. Troisièmement, il rappelle, pour les nouveaux conseillers et ceux qui ont, délibérément ou non, la mémoire courte, que la Municipalité a déjà sollicité le porte-monnaie des citoyens en augmentant surnoisement certaines recettes pour un montant équivalant à 3 points d'impôt. Tout cela sans compter la péréquation financière qui embellit les finances de la commune de 2 millions de francs, soit environ 2.2 points d'impôts. Le maintien du taux actuel signifie donc en réalité une augmentation dissimulée d'environ 5.2 points d'impôts. A l'heure où de plus en plus de personnes, en particulier les personnes âgées, ont de la difficulté à faire face à l'augmentation incontrôlée des primes d'assurance maladie, il trouve saumâtre, voire malhonnête, de charger le budget des contribuables simplement parce qu'on n'a pas le courage de mieux gérer les finances communales. Le groupe UDC n'est donc pas favorable à l'augmentation des impôts telle que proposée et invite la Municipalité à prendre enfin le taureau par les cornes, parce que celui-ci déteste qu'on brandisse la couleur rouge devant ses yeux.

M. Y. Luccarini invite celles et ceux qui ne veulent pas augmenter les impôts, ou qui veulent rajouter six points, à combattre toutes les mesures d'économie cantonales qui liment les moyens des communes à l'avenir. Dé-croissance-Alternatives s'est posé la question de l'introduction d'un impôt sur les divertissements, évidemment pas pour péjorer la culture veveysanne, mais dans la perspective de la Fête des vigneron et un peu face à l'opacité des réponses reçues à ce jour sur la défense des intérêts et des finances communales dans le cadre de cette fête. Pour que le Conseil conserve la possibilité de discuter de l'introduction d'une telle taxe en 2019, il ne faut pas figer la décision d'aujourd'hui sur deux ans. Si l'on vote un arrêté d'imposition pour deux ans, il ne sera pas possible pour le Conseil d'y revenir, sauf si la Municipalité présente un nouvel arrêté d'imposition. Dans ce sens-là, il dépose un amendement qui vise à adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2018 uniquement.

M. Ch. Roh rappelle que le PLR n'est, sur le fond, pas opposé à une augmentation de 3 points d'impôts. Ce qui lui fait davantage soucis, c'est le plan d'économies présenté par la Municipalité. La commission des finances a beaucoup apprécié le travail effectué par notre exécutif, qui a permis de voir comment et quelles pistes avaient été trouvées pour arriver à ces 1,2 millions de francs. Mais ce montant n'est pas acquis. Il fera partie du budget 2018, il sera traité en commission des finances, puis au Conseil communal ; il est probable que plusieurs amendements soient déposés sur certaines prestations qui auront peut-être été supprimées. Vevey doit rester une ville attractive au niveau fiscal. A 73 points, on est déjà la ville qui a le taux d'imposition le plus élevé de la Riviera, hormis les communes du Pays-d'Enhaut. Si l'on arrive à 76, on le sera d'autant plus, mais si l'on passe à 79, il y a un réel danger que non seulement on n'arrive pas à attirer de nouvelles personnes, physiques ou morales, dans notre commune mais que, pire, certaines quittent la commune, estimant que le taux d'imposition est beaucoup trop élevé.

M. C. Bussy estime qu'il ne faut pas se voiler la face. Le besoin annuel d'investissements est de 12 millions de francs. Cela signifie que la marge d'autofinancement devrait être de 12 millions, pas de 6. On peut bien dire qu'on va essayer d'améliorer les choses, d'avoir un budget structurellement équilibré, la vérité est que ces six points d'impôts sont nécessaires. Peut-être que cette proposition n'a pas toutes les chances d'aboutir, que politiquement ce n'est pas la meilleure chose à faire, mais si l'on accepte trois points d'impôts ce soir, probablement que dans une année, deux ou trois ans, il faudra revenir avec une nouvelle augmentation, parce que malheureusement les faits sont têtus.

M. V. Marinelli rappelle que, lors de la campagne électorale 2016, le ticket à trois de la gauche s'est engagé à « conserver des prestations communales de qualité sur tout le territoire, sans augmentation d'impôts ». Paroles, paroles... Le PLR demande à ce trio d'appliquer les promesses faites lors de sa campagne. Le montant élevé des découverts, l'évolution économique incertaine, la poursuite de l'augmentation des dépenses, la révision de la péréquation financière intercommunale, tous ces points étaient déjà soulignés lors de la campagne. Il n'y a donc pas à être surpris de ce déficit structurel ni de trouver des comptes qui ne sont pas équilibrés. Il demande aux représentants de la gauche à la Municipalité de prendre leurs responsabilités envers les contribuables veveysans, de ne pas augmenter le taux d'imposition et de réfléchir à d'autres solutions plus judicieuses.

Mme I. Jerbia précise que seules deux personnes de gauche ont finalement été élues à la Municipalité. Seuls les imbéciles ne changent pas d'avis. Le PS assume clairement ses responsabilités. Il se bat pour des prestations de qualité, pour ne pas faire de coupes à la population. Vevey est une ville attractive, accueillante, culturelle ; il y a beaucoup d'institutions qui fonctionnent bien. Si le PLR est d'accord de couper dans ces activités qui attirent la population à Vevey, c'est son choix, ce n'est pas celui du PS. Le groupe socialiste souhaite que les Veveysans puissent continuer à jouir de crèches-garderies, qu'il y ait encore des emplois à Vevey, que tout cela continue à fonctionner de manière pérenne. Conscient des vrais besoins de la ville, le PS assume ses responsabilités avec cet amendement, qui n'est pas facile à déposer.

M. Ch. Ming se rappelle qu'il y a quelques années, on parlait de quart de pizza. Aujourd'hui, ce sont deux pizzas entières par mois ! Six points d'impôts en plus, 1,2 millions d'économies sur le budget (un point de plus),

cela fait 7 points d'impôts. On peut aussi fantasmer sur la taxe poubelle, cela ferait encore un point de plus. On serait alors à 8 points. Il trouve très honorable que chaque citoyen mette la main au porte-monnaie, mais on l'a déjà tellement fait et on le fait déjà tellement. Cette augmentation d'impôts n'est-elle pas faite une année trop tôt ? La Municipalité propose cette fois de grandes économies. La gauche confirmera-t-elle ces économies ou pas ? Si l'on arrive à faire ces économies, il votera volontiers trois points d'impôts supplémentaires l'année prochaine, mais pas aujourd'hui. Il refuse que les Veveysans mettent la main au porte-monnaie parce qu'on n'a aucune certitude et on sait très bien de quelle manière sera géré le budget 2018. Donnons les moyens à la Municipalité, oui, mais montrons d'abord qu'on fait des économies.

M. J. Rilliet rappelle à quoi sert un référendum spontané. Il s'utilise lorsqu'un objet à l'ordre du jour a un impact durable (construction d'une tour, d'un local d'injection, d'une école, etc.). Le taux d'imposition se rediscute régulièrement, il est donc par essence non durable et peut être modifié chaque année. Va-t-on faire voter la population chaque année, ou chaque deux ans, sur le taux d'imposition ? Si le référendum spontané existe, ce n'est pas pour pallier une forme de flemmardise, ce n'est pas non plus une spécificité législative pour qu'un parti comme le PLR, qui a les moyens humains mais aussi logistiques d'aller récolter des signatures, ne le fasse pas. Il suggère donc à la droite d'aller dans la rue récolter des signatures si elle souhaite vraiment que les citoyens s'expriment et l'invite aussi à accepter les futures démarches participatives citoyennes qu'elle a plutôt tendance à refuser d'habitude.

M. P. Bertschy constate que la démarche participative, lorsqu'elle arrange la gauche, est toujours la bienvenue. Mais dès qu'elle dérange un peu, c'est plus compliqué. En l'occurrence, les Veveysannes et les Veveysans voteront sur cette augmentation d'impôts, qu'on le veuille ou non. Soit la droite ira chercher les signatures, soit le Conseil communal décide que le pacte que la Municipalité nous propose doit être mis en consultation populaire. La principale remarque faite par les citoyens par rapport au collège concernait la circulation et le parage. Comment a-t-on géré cela ? En mettant la question sous le tapis, en attendant que le tribunal demande à la Municipalité d'aller plus loin, de trouver des solutions plus adéquates par rapport à ce quartier. Est-ce cela que le PS appelle « démarche participative » ? Quoi d'autre de plus participatif que le référendum spontané ?

M. le Président rappelle que le débat sur un éventuel référendum spontané se fera après le vote sur le préavis.

M. A. Vallotton remarque que plusieurs études ont montré que le taux d'imposition intervenait à la 5^{ème} ou 6^{ème} place des critères quand les gens viennent s'établir quelque part. Il est vrai que le taux veveysan est plus élevé que dans les autres communes, mais nous avons aussi beaucoup de collaborations intercommunales. Ne faudrait-il pas une fois requalifier ces collaborations ? C'est aussi une piste à explorer. Il y a aussi, au niveau cantonal, toute la question de la péréquation dans laquelle les villes-centres sont souvent défavorisées. Il invite donc les députés veveysans, et ceux qui nous écoutent, à vraiment repenser peut-être ce système-là.

M. E. Rivier, municipal, constate qu'un certain consensus semble se dessiner dans ce débat. Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas décidé l'année dernière de passer d'emblée à 3 points supplémentaires ? La Municipalité avait clairement présenté le budget 2017 comme un budget de transition, pour lequel elle n'avait pas tous les éléments pour réfléchir. Cette année, elle a commencé à travailler à toute cette problématique au début de l'année ; il a fallu trouver des pistes, réfléchir longuement à ce budget. Cela lui a permis de présenter les grandes lignes de sa démarche à la commission des finances au mois de juin déjà. Pourquoi pas six points ? Cette question a été largement discutée. La Municipalité unanime a jugé plus raisonnable de demander une augmentation de trois points et de proposer des économies. Il est vrai que ces mesures ne comblent pas l'ensemble du déficit structurel, mais la Municipalité pose comme principe de tenter un équilibre budgétaire le meilleur possible. Il ne s'agit pas forcément de dépenses et de recettes égales à zéro, un budget étant toujours maximaliste et légèrement déficitaire. On peut donc admettre un déficit de 1 à 2 millions de francs. Pour l'année prochaine, la Municipalité a été mise au courant d'un budget provisoire, mais il ne peut pas donner de chiffres pour l'instant dans la mesure où un certain nombre de points sont encore sujets à évolution. Mais si le Conseil accepte ces trois points d'impôts et les mesures d'économie, le budget 2018 sera équilibré, au sens où l'a dit plus haut, c'est-à-dire qu'il y aura encore un léger déficit. Il se réjouit d'entendre le parti socialiste dire très clairement qu'il entrera dans ce jeu-là. Nous avons donc bon espoir de parvenir à cet objectif. Pourquoi fixer le taux d'imposition pour deux ans ? Parce qu'il faut se donner du temps. Nous connaissons alors les comptes 2019 ; cela nous permettra d'évaluer correctement le budget 2020 et de dire que tout va bien, ou qu'il y a des problèmes. Il rappelle qu'il faut distinguer les investissements du compte de fonctionnement. Il est vrai qu'au moment où les taux sont extrêmement bas, la dette a beaucoup augmenté, mais pendant ce temps on a rééquipé notre ville et on a fait beaucoup de travaux. La Municipalité attend donc du Conseil qu'il accepte cette augmentation d'impôts de trois points et qu'il s'engage, au moment du débat sur le budget, pour ces économies qu'elle espère être de l'ordre de 1,2 millions. On pourra alors enfin dire que la Ville sera sortie de cette problématique lancinante de budget déséquilibré.

M. A. Gonthier rappelle que Décroissance-Alternatives a déposé un amendement visant à conserver la possibilité pour le Conseil d'introduire fin 2018, pour l'arrêté d'imposition 2019, une taxe sur les divertissements, en particulier pour la Fête des vigneron. Quelle est la position de la Municipalité à ce sujet ?

Mme la Syndique répond que la Municipalité n'a à ce jour pas envisagé de réintroduire cette taxe. Pour l'instant, elle priorise la négociation de diverses conventions avec la Fête des vigneron. La première concerne la concession du domaine public. Il faut définir le périmètre, les horaires, les patentes, l'utilisation du domaine public, etc. La 2^{ème} est d'ordre financier. Certains éléments sont assez faciles à définir (nombre de m2 au sol ou dans les bâtiments, avec un certain prix/m2). Mais pour l'heure la Fête des vigneron n'a pas encore finalisé clairement tout le périmètre et les salles qu'elle souhaite. Il y a d'autres éléments plus complexes à obtenir. Il s'agit de tout le manque à gagner, que ce soit au niveau des salles, du parcage. Il y a encore d'autres éléments, que l'on gère de manière différente aujourd'hui par rapport à 1977 et 1999, comme la gestion des déchets. Comment est-ce qu'on va facturer cette gestion des déchets, comment est-ce que tout cela va s'organiser ? Il y a aussi le nettoyage des rues. Il faut pouvoir chiffrer ces éléments-là. Un autre pan concerne les prestations de l'administration communale. Qu'est-ce que cela engendre ? C'est un gros travail qui est actuellement en cours, plusieurs séances sont organisées avec la Fête des vigneron, le but étant d'arriver d'ici la fin de cette année ou au début de l'année prochaine avec une convention qui soit réglée. Elle entend bien les inquiétudes de certains, qui craignent que la commune ne parvienne pas à obtenir ce qu'elle souhaite. En 1977, cette taxe sur les spectacles - ou impôt sur les divertissements - existait. 12% avaient alors été retenus. Cette taxe avait été augmentée, entre 1977 et 1988, à 15%. Lors du débat sur le taux d'imposition 1989-1990, la commission des finances a déposé un amendement visant à supprimer cette taxe, qui touchait évidemment toutes les manifestations (sportives, culturelles). Cette taxe a été supprimée, à l'exception des manifestations de grande envergure. Le budget 1989 a alors été amendé de fr. 40'000.-- par la commission des finances, estimant que le Cirque Knie était une manifestation de grande envergure. L'amendement a été accepté. Le Cirque Knie a contesté cette décision, qu'il considérait comme étant discriminatoire, et informé qu'il ne viendrait plus à Vevey. Au mois d'août 1989, la Municipalité a déposé un préavis visant à annuler cette décision ; le Conseil communal a validé ce préavis. Suite à ces événements, la Municipalité a proposé de supprimer purement et simplement cette taxe. En 1999, lors de l'arrêté d'imposition, la Municipalité a proposé de réintroduire cette taxe à hauteur de 8%. L'idée à l'époque était de financer les subventions de la Fondation Images, Swissmedia, ainsi qu'un poste de délégué à l'économie et à la culture. Il y a eu beaucoup d'oppositions de tout le milieu culturel et sportif, ainsi que de certaines communes du district. Diverses discussions ont eu lieu et la Fête des vigneron a finalement dit que de toute façon elle paierait ces 8%, que cette taxe soit acceptée ou non par le Conseil communal. Le Conseil a donc décidé de ne pas réintroduire cette taxe et la Fête des vigneron et la Municipalité de l'époque se sont mises d'accord dans une convention par rapport à ces 8%. Elle rappelle encore que la loi sur les impôts communaux permet à la Municipalité de déposer un arrêté d'imposition chaque année, quand bien même l'ancien est encore en vigueur, Qu'il ait été voté pour deux, trois, quatre ou cinq ans maximum, à tout moment la Municipalité peut proposer un nouvel arrêté d'imposition.

M. P. Bertschy précise qu'il est lui-même confrère et membre de la Confrérie des vigneron. Cette taxe toucherait toutes les manifestations, tous les spectacles. Nul doute que toutes les personnes qui organisent une manifestation, que ce soit au niveau sportif ou culturel à Vevey, remercieront le Conseil pour l'introduction de cette nouvelle taxe ! Pour sa part, il fait confiance à la Municipalité pour négocier avec la Confrérie. Rien n'empêche la Municipalité de revenir avec un nouvel arrêté d'imposition si elle estime que la taxe sur les spectacles s'impose parce qu'elle n'a pas réussi à négocier comme elle le souhaitait. Enfin, il demande que le Président, avant le vote, applique l'art. 109 RCC qui prévoit une suspension de séance lorsque le cinquième des membres présents appuie une demande faite en ce sens.

M. A. Gonthier rappelle que si la Municipalité peut revenir avec un nouvel arrêté d'imposition, le Conseil communal ne peut pas proposer un nouvel arrêté si la Municipalité ne le fait pas. Imaginons que le Conseil estime que la Municipalité a mal négocié avec la Confrérie, il lui resterait la possibilité, si l'arrêté d'imposition n'était fixé que pour une année, de lui-même introduire dans l'arrêté d'imposition de l'année prochaine une taxe visant, par un biais ou par un autre, la Confrérie des vigneron.

M. W. Riesen se dit interpellé par l'incohérence du parti socialiste. D'un côté, le PS ne cesse de se plaindre de l'augmentation des primes d'assurance maladie. Un tiers des citoyens vaudois ne peuvent plus supporter cette augmentation. Il est lui aussi de cet avis parce que c'est un peu la même chose qui se passe à Vevey ; personne ne veut faire des économies. De l'autre côté, le groupe socialiste veut augmenter les impôts de six points. Il ne voit vraiment pas quelle conscience les partis de gauche peuvent avoir envers les citoyens d'accepter un tel taux d'imposition. Il invite donc le Conseil à en rester au statu quo.

M. le Président rappelle les amendements déposés par Décroissance-Alternatives et le groupe socialiste. La suspension de séance étant approuvée réglementairement, la séance reprend à 22h05.

Un premier vote à main levée ne permet pas de dégager un résultat clair concernant l'amendement du groupe Décroissances-Alternatives. Les scrutateurs procèdent à un comptage des voix, qui montre que cet amendement est refusé par 42 voix contre 39 (deux abstentions).

M. Ch. Ming demande que le vote sur l'amendement du groupe socialiste se fasse à l'appel nominal. Cette demande est soutenue réglementairement.

M. Ph. Herminjard indique que les téléspectateurs n'entendent pas la réponse des conseillers. Il demande que dorénavant, pour chaque vote à l'appel nominal, la secrétaire répète la position de chacun.

Le résultat du vote à l'appel nominal montre que l'amendement du groupe socialiste est refusé par 45 voix contre 14 (26 abstentions).

Au vote final, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la majorité (un grand nombre d'avis contraires et plusieurs abstentions)**, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 12/2017, du 6 juin 2017, concernant l'Arrêté communal d'imposition pour les années 2018 et 2019,

VU le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter l'Arrêté communal d'imposition pour les années 2018 et 2019, de le soumettre à la ratification de la Cheffe du département des institutions et de la sécurité en vue de son entrée en vigueur, le 1er janvier 2018.

M. P. Bertschy, au nom des groupes PLR, PDC et UDC, demande l'application de l'art. 115 RCC, qui stipule que « lorsque, immédiatement après le vote sur un objet à l'ordre du jour, le tiers des membres du Conseil présents demande que cet objet soit soumis à un second débat, il doit être procédé à ce dernier lors de la plus prochaine séance ». La prochaine séance est prévue le 9 novembre. D'ici là, la commission des finances aura siégé à deux reprises. Nous verrons alors si les promesses faites par certains partis politiques seront tenues et le centre-droit pourra alors voté en connaissance de cause lors de ce 2^{ème} débat.

M. le Président rappelle que le délai pour le dépôt de l'arrêté d'imposition est fixé au 31 octobre. La Municipalité s'est efforcée de déposer son préavis au mois de juin pour que la commission des finances puisse le traiter avant la séance du mois de septembre. La commission des finances n'a pas déposé son rapport au mois de septembre, raison pour laquelle nous en débattons aujourd'hui, avec le risque que, s'il y a un 2^{ème} débat, nous dépassions la date limite du 31 octobre. Comme l'année dernière, il faudra demander une dérogation au Canton. Il ne faudrait pas que cela devienne une règle. Il peut toutefois fixer une séance supplémentaire avant le 9 novembre si nous voulons tenir les délais. A noter que le 2^{ème} débat est une spécificité veveysanne, puisque cela ne figure pas dans la loi sur les communes.

M. P. Bertschy indique que, si le Président décide de convoquer une séance extraordinaire, encore faudra-t-il qu'il obtienne le quorum. Au Grand Conseil, au Conseil National, au Conseil des Etats, il y a toujours un 2^{ème}, voire un 3^{ème} débat. Il n'y a donc pas qu'à Vevey que cela existe.

Mme I. Jerbia se dit surprise. Lors de la discussion, M. P. Bertschy soutenait absolument que la population devait pouvoir se prononcer. Maintenant, il sous-entend que si le Président agende une nouvelle séance pour débattre du taux d'imposition, le PLR ne serait pas présent pour ne pas qu'il y ait le quorum. Tout conseiller communal s'engage à siéger et donc, si le Conseil est convoqué, chaque membre doit, dans la mesure du possible, se présenter.

M. A. Gonthier trouve que le niveau des débats commence vraiment à prendre une tournure un peu misérable si l'on en vient à dire que, si une séance est convoquée, peut-être qu'on fera en sorte qu'il n'y ait pas le quorum. La droite demande un second débat en aucune mesure pour savoir s'il y a de réels nouveaux éléments concernant l'objet discuté ce soir, mais juste pour peser sur le débat budgétaire. Si l'on continue dans la même logique, on peut aussi dire qu'on est pas obligé de se prononcer ouvertement pendant les trois séances de commission des finances qui auront lieu d'ici la prochaine séance. On peut poser des questions, se faire une opinion, on peut ne pas voter et le PLR sera quitte pour ne rien savoir de plus et avoir pris des délais supplémentaires, avoir pris le temps du Conseil, pour rien.

M. P. Bertschy précise que jamais il ne lui est venu à l'esprit de dire que le PLR pourrait volontairement faire en sorte que ses membres ne soient pas présents à une séance du Conseil communal qui serait convoquée. Mais il n'est pas certain qu'un nombre suffisant de personnes soient disponibles à la date qui pourrait être fixée, d'autant plus en cette période de vacances scolaires. Il trouve pour sa part un peu fort de café d'entendre M. A. Gonthier dire que les débats sont misérables. En ce sens-là, l'intéressé a de quoi balayer devant sa porte. Pour ce qui est de la commission des finances, où des votes pourraient ne pas avoir lieu, cela montrerait juste que certains ne veulent pas des mesures d'économies proposées et que la droite a raison de craindre une acceptation des trois points d'impôts sans les mesures d'économies.

M. le Président rappelle que les attaques personnelles ne sont pas bienvenues au sein de ce Conseil et prie chacun de ne pas renouveler ce genre de propos.

M. A. Stübi se dit content que M. P. Bertschy ait rectifié la compréhension que l'on a pu avoir de ses propos. Il pense lui aussi que la manière de procéder de la droite nuira aux débats sur le budget. On va faire, comme à l'habitude, des amendements « pour voir ». Du coup, on aura 3 millions d'économies. Tout le monde sera satisfait, lors des premières séances de la commission des finances, mais les votes interviendront bien après le 2^{ème} débat. Un second débat sert d'abord à discuter d'éléments nouveaux. Il a pour sa part l'impression que le but est de nous faire perdre du temps.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Un comptage des votes à main levée montre que la demande de second débat n'obtient pas le nombre de voix nécessaires (27 sur les 29 nécessaires).

16. Rapport sur nouveau règlement du Conseil d'établissement des établissements scolaires primaire et primaire et secondaire de Vevey (2017/P14)

Rapporteur : M. Vincent Imhof

M. Y. Luccarini intervient au sujet de l'article 17, qui concerne la nomination du ou de la président(e) du Conseil d'établissement. Jusqu'à maintenant, le président était désigné parmi les représentants des autorités politiques, mais uniquement des conseillers communaux. Le conseil d'établissement fonctionne depuis une année avec un système un peu différent, puisque c'est M. L. Girardin qui le préside. L'amendement de la commission prévoit que ce ne puisse être plus que le municipal qui préside le Conseil d'établissement. Il y voit certains problèmes. Il y a un certain nombre de rapports de force au sein du Conseil d'établissement entre les parents, la direction des écoles, la commune, et nommer le municipal par défaut président lui fait porter plusieurs casquettes. En ce sens, il trouve que les conseillers communaux sont les plus « neutres », en tant que représentants de la population et donc plus à même de présider le Conseil d'établissement. Il propose donc un amendement visant à en rester au règlement actuel, à savoir que le Conseil d'établissement désigne son/sa président/e parmi les représentant(e)s du Conseil communal au Conseil d'établissement pour la durée de la législature.

M. B. Schobinger remarque que les conseillers communaux ne semblent pas se bousculer au portillon pour prendre la présidence de ce conseil. La question est donc de savoir si l'on entérine un état de fait, le municipal étant président parce que c'est le seul qui veut bien assumer cette tâche. A moins que le représentant de Décroissance-Alternatives au sein de ce conseil veuille bien prendre la présidence.

M. U. Dragone, membre du Conseil d'établissement, confirme que personne parmi les représentants du Conseil communal n'a souhaité prendre cette présidence. Seul M. L. Girardin était prêt à le faire.

M. Y. Luccarini trouve que cet argument n'est pas complètement valable. Qu'advierait-il si personne ne voulait présider le Conseil communal ? Est-ce que ce serait Mme la Syndique ou un municipal qui le présiderait ? A partir du moment où il est clairement établi que c'est un représentant du Conseil communal qui doit présider le Conseil d'établissement, charge aux partis de proposer des candidats prêts à assumer cette tâche.

Mme D. Kaeser se dit tout à fait d'accord. De plus, on ne fait pas un règlement pour la situation actuelle, mais pour le futur. Si maintenant il n'y a personne qui s'intéresse, peut-être qu'à l'avenir il y aura quelqu'un.

Mme I. Jerbia précise que les commissaires étaient tous d'accord pour dire qu'il était plus facile que ce soit le municipal qui gère le Conseil d'établissement pendant toute la durée de la législature. Changer chaque année de présidence demande un investissement conséquent pour la personne qui arrive. Elle trouve incroyable qu'on se retrouve aujourd'hui avec un amendement pour faire machine arrière, alors que cela semble logique. On ne fait pas un règlement pour le municipal actuel, mais pour les municipaux à venir.

M. B. Schobinger ajoute que le Conseil d'établissement a plus un rôle consultatif, de réflexion, que décisionnel. Le seul pouvoir de décision qu'a cet organe, c'est de définir les deux demi-journées de congé que la loi permet d'attribuer. Sachant qu'une concerne la foire de la St-Martin, l'autre la fin de l'année, qu'elles sont pratiquement immuables et intouchables, ce conseil n'a donc que très peu de marge de manœuvre. La décision de confier la présidence au municipal a donc aussi été prise pour des questions pratiques.

M. A. Gonthier est celui qui a proposé cet article lors de la commission. La proposition de M. Y. Luccarini est de revenir à l'ancien article, qui proposait un président pour la durée de la législature pris parmi les représentants du Conseil communal. La proposition faite par la Municipalité laissait la possibilité que ce soit le municipal – la moindre des choses puisque c'est l'état de fait actuel – ou un conseiller communal, avec un tournus chaque année. Le tableau qu'a tracé le municipal du fonctionnement de cette instance était « terrifiant », à tel point que, dans sa bonne logique, il a voulu aller jusqu'au bout et nommer le municipal président pour toute la durée de la législature. Après discussion avec des membres de son groupe qui ont déjà œuvré au Conseil d'établissement, il lui est apparu que cette inefficacité n'était pas si gigantesque que cela et, surtout, un aspect évoqué par M. Y. Luccarini lui a semblé important. Ce n'est pas une commission municipale traditionnelle. Les besoins, les sentiments, les reproches des parents ne s'expriment pas forcément à l'égard de la commune, mais des enseignants, de la direction, qui sont des fonctionnaires cantonaux. L'échange d'informations, les pressions, les éventuelles modifications non décisionnelles mais qui peuvent, par influence, modifier le fonctionnement de l'école à Vevey ne vont pas nécessairement en direction de la commune, mais du Canton. De ce point de vue-là, il est préférable que la présidence soit assurée par quelqu'un qui soit moins impliqué que le représentant de la Municipalité – qui est juge et partie en quelque sorte – et qui puisse davantage faire la médiation entre les différents quarts.

M. L. Girardin, municipal, rappelle que la proposition de la Municipalité était d'avoir un président qui soit pris parmi les représentants de l'autorité politique, au même titre que cela figure dans le règlement-type proposé par l'Etat de Vaud. Il s'agit donc aussi de se mettre dans une certaine norme, puisque nous sommes l'un des derniers conseils d'établissement qui limite la présidence aux membres du Conseil communal. L'idée de fixer la présidence à une année était de laisser la possibilité que ce soit le municipal ou un autre membre des autorités politiques. La tâche du président est de faire le lien entre les uns et les autres, mais il y a quand même aussi beaucoup d'éléments organisationnels à mettre en place. Au demeurant, le municipal reste, selon la volonté du législateur cantonal au niveau de la LEO, un représentant des autorités communales. Pour sa part, il ne se dit pas nécessairement fan de la proposition faite par la commission, qui limite la présidence au municipal. L'art 17 proposé par la Municipalité permet de se poser la question chaque année sur le fonctionnement et la pertinence de telle ou telle présidence. C'est la raison pour laquelle il propose de refuser la modification présentée par la commission, mais d'accepter l'art. 17 tel qu'il est proposé par la Municipalité.

Mme D. Kaeser pense que si le municipal est une autorité communale, les conseillers aussi sont des élus communaux. Ne font-ils pas aussi partie des autorités ?

M. L. Girardin répond que c'est bien ce que propose la Municipalité, c'est-à-dire que la présidence soit assumée par un membre du Conseil d'établissement représentant des autorités politiques communales, municipal ou conseiller communal. C'est pour cela qu'il propose de refuser la solution de la commission, qui limite la présidence au municipal. Un mandat renouvelable chaque année permet, si le Conseil d'établissement estime à un moment donné que le municipal, lors de sa présidence, se trouve entre le marteau et l'enclume et est un peu pris entre deux feux, de nommer à la fin de chaque année un autre représentant de l'autorité communale, et cela peut être un membre du Conseil communal.

Une discussion a lieu ensuite sur la procédure à adopter pour le vote des deux amendements proposés à l'art. 17. Ne devrait-on pas les opposer ? L'amendement de M. Y. Luccarini n'amende pas l'amendement de la commission, les deux amendements modifient le projet du préavis municipal. Il y a maintenant une proposition de la Municipalité d'en rester à la formulation du préavis tel que rédigé à l'origine. Les amendements seront votés les uns après les autres, en commençant par celui de M. Y. Luccarini. Si les deux modifications de l'art. 17 sont refusées, nous en reviendrons au préavis d'origine.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de M. Y. Luccarini est refusé à une large majorité (un certain nombre d'avis favorables et quelques abstentions). L'amendement de la commission est lui adopté à la majorité (un grand nombre d'avis contraires et quelques abstentions).

L'amendement de la commission à l'art. 23 est adopté à la majorité (un certain nombre d'abstentions). Celui proposé par la commission à l'art. 37 est accepté à une large majorité (quelques abstentions).

Au vote final, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et deux abstentions)**, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 14/2017, du 3 juillet 2017 concernant le règlement du conseil d'établissement des établissements scolaires primaire et primaire et secondaire de Vevey,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ,

d é c i d e

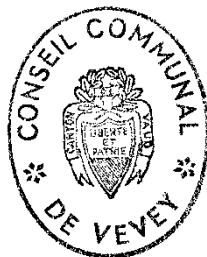
1. D'adopter, tel qu'amendé aux art. 17, 23 et 37, le règlement concernant le conseil d'établissement des établissements scolaires primaire et primaire et secondaire de Vevey ;
2. De soumettre ce règlement pour ratification au/à la chef/fe du département en charge de la formation,
3. De fixer l'entrée en vigueur du règlement 20 jours après l'approbation cantonale.

Etant donné l'heure tardive, le solde des points à l'ordre du jour est reporté à la séance du 9 novembre 2017.

M. le Président lève la séance à 23h00 en rappelant la brisolée qui se tiendra ce samedi sous la Grenette.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Pierre Butty
Président



Carole Dind
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Butty".

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Carole Dind".

Annexes : ment. (6)

Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116